

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 5 juillet 2010 à 19 H 00**

Compte rendu de séance

Nombre de membres en exercice : 27  
Présents : 23  
Procurations : 3  
Absents : 1  
Date convocation et affichage : 25/06/10

L'an deux mille dix, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel CASTET, Maire.

**Membres présents :**

Jean-Marcel CASTET, Maire,

Renaud CALVAT, Robert TRINQUIER, Marie MOULIN, Ghislaine TOUPAIN, Sabine PERRIER-BONNET, Michel COMBETTES, Adjoints,

Emile BATIGNE, Jacques ARLERY, Charles ELBAZ, Claude JENNEPIN, Nicole RENARD, Gaby MOULIN-TEMPIER, André MIRAL, Joëlle ALIAGA, Nadine ALART, Magali NAZET-MARSON, Jean-Pierre LOPEZ, Alexandra DI FRENNA, Patrick LASFARGUES, Christine SAUZET, Dominique NOEL-ASTOLFI, Thierry RUF, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Sylvie COULON	pouvoir à André MIRAL
Bella DEBONO	pouvoir à Renaud CALVAT
Patrick CASTELLANO	pouvoir à Michel COMBETTES

**Membres absents :** Laurent PUIGSEGUR, excusé

**Secrétaire de séance :** André MIRAL

**Approbation du procès-verbal** de la séance du 12 avril 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

**Examen de l'ordre du jour** comportant douze affaires.

**1- ACHAT DE MATERIELS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE ET D'ARROSAGE – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE MONTPELLIER, JACOU, PIGNAN, PEROLS, LE CCAS DE MONTPELLIER ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER**

*rapporteur : Joëlle ALIAGA*

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que, dans le cadre de l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage pour les communes de Montpellier, Jacou, Pignan, Pérols, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Montpellier et la communauté d'agglomération de Montpellier, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles trois fois. Cet appel d'offres concerne l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage ;
- d'établir un groupement de commandes entre la commune de Montpellier, les communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S. de Montpellier et la communauté d'agglomération de Montpellier, conformément à la convention annexée au dossier.

La commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres européen, conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de cinq lots :

**LOT 1 : plomberie**

Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 70 000 € HT/an.  
Pour la commune de Jacou, le montant estimé sera de 5 500 € HT/an.  
Pour la commune de Pignan, le montant estimé sera de 12 000 € HT/an.  
Pour la commune de Pérols, le montant estimé sera de 4 000 € HT/an.  
Pour le C.C.A.S. de Montpellier, le montant estimé sera de 8 000 € HT/an.  
Pour la communauté d'agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.

**LOT 2 : chauffage**

Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 100 000 € HT/an.  
Pour la communauté d'agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.  
La commune de Jacou, la commune de Pignan, la commune de Pérols et le C.C.A.S. de Montpellier ne participent pas à ce lot.

**LOT 3 : filtres climatisation**

Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.

Pour la communauté d'agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.

La commune de Jacou, la commune de Pignan, la commune de Pérols et le C.C.A.S. de Montpellier ne participent pas à ce lot.

#### **LOT 4 : télégestion**

Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 80 000 € HT/an.  
Pour la communauté d'agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.

La commune de Jacou, la commune de Pignan, la commune de Pérols et le C.C.A.S. de Montpellier ne participent pas à ce lot.

#### **LOT 5 : arrosage**

Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 25 000 € HT/an.  
Pour la commune de Jacou, le montant estimé sera de 6 500 € HT/an.  
Pour la commune de Pignan, le montant estimé sera de 4 000 € HT/an  
Pour la commune de Pérols, le montant estimé sera de 4 000 € HT/an  
Pour le C.C.A.S. de Montpellier, le montant estimé sera de 2 000 € HT/an.  
La communauté d'agglomération de Montpellier ne participe pas à ce lot.

En conséquence, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la commune de Montpellier, les communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S. de Montpellier et la communauté d'agglomération de Montpellier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée au finances, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

#### **2- ACHAT DE PETITS MATERIELS ELECTRIQUES – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE MONTPELLIER, JACOU, PIGNAN, PEROLS, LE CCAS DE MONTPELLIER ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER**

*rapporteur : Joëlle ALIAGA*

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que, dans le cadre de l'achat de petits matériels électriques pour les communes de Montpellier, Jacou, Pignan, Pérols, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Montpellier et la communauté d'agglomération de Montpellier, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles trois fois. Cet appel d'offres concerne l'achat de petits matériels électriques ;
- d'établir un groupement de commandes entre la commune de Montpellier, les communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S. de Montpellier et la communauté d'agglomération de Montpellier, conformément à la convention annexée au dossier.

La commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres européen, conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de deux lots :

**LOT 1 : petits matériels**

Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 190 000 € HT/an.  
 Pour la commune de Jacou, le montant estimé sera de 14 000 € HT/an.  
 Pour la commune de Pignan, le montant estimé sera de 18 000 € HT/an.  
 Pour la commune de Pérols, le montant estimé sera de 6 000 € HT/an.  
 Pour le C.C.A.S. de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.  
 Pour la communauté d'agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.

**LOT 2 : piles**

Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.  
 Pour la commune de Pérols, le montant estimé sera de 500 € HT/an.  
 Pour le C.C.A.S. de Montpellier, le montant estimé sera de 1 000 € HT/an.  
 La commune de Jacou, la commune de Pignan et la communauté d'agglomération de Montpellier ne participent pas à ce lot.

En conséquence, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la commune de Montpellier, les communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S. de Montpellier et la communauté d'agglomération de Montpellier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée au finances, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**3- TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE RUGBY ENHERBE EN TERRAIN SYNTHETIQUE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER AU TITRE DES PROJETS D'INTERET COMMUN – ANNEE 2011**

*rapporteur : Michel COMBETTES*

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2010, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet de transformation d'un terrain de rugby enherbé en terrain synthétique.

Le coût de l'opération, comprenant les travaux et les honoraires est estimé à 779 800 € hors taxes.

Il propose :

- 1°) de solliciter, pour ce projet, une aide financière de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des projets d'intérêt commun, année 2011,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**4- AGENDA 21 LOCAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

*rapporteur : Renaud CALVAT*

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre d'un « AGENDA 21 LOCAL ».

Il propose :

- 1°) de solliciter une aide financière au lancement de cette opération auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**5- PROCEDURE DE DESAFFECTATION D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUE ENTRE L'IMPASSE DES MAGNOLIAS ET L'IMPASSE FERNAND SOUBEYRAN POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE PREALABLEMENT A SA CESSION –**

*rapporteur : Gaby MOULIN*

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que Monsieur Yves VALETTE et Monsieur et Madame Daniel GASQUET, respectivement domiciliés à Jacou, 4, impasse des Magnolias et 2, Impasse Fernand Soubeyran, souhaitent acquérir une partie enclavée d'un terrain communal situé entre leurs propriétés, pour une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, à détacher du domaine public (zone U2e du PLU).

La désaffectation de ce délaissé doit être précédée d'une enquête publique conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 modifié, relatif

à l'enquête publique préalable au classement ou déclassement des voies communales, complété par l'arrêté du 7 mars 1964 et le décret n° 76-790 du 20 août 1976.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable de principe à ce projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'enquête précitées et à prendre toutes dispositions s'y rapportant,
- 3°) que le Conseil Municipal soit invité, à l'issue de l'enquête, à statuer de manière définitive après l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine.

Les frais afférents à cette cession seront entièrement supportés par les acquéreurs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A LA MAJORITE** les propositions formulées (une voix contre – une abstention).

#### **6- CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL – LOTISSEMENT HELIOS - RUE LOU PRADAS**

*rapporteur : Gaby MOULIN*

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que Monsieur et Madame PELLICER, domiciliés à Jacou, 30, rue Lou Pradas, souhaitent acquérir une partie d'un terrain communal jouxtant leur propriété, pour une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AT 289 (domaine privé communal), située en zone AU2b du PLU qui devrait accueillir la future voie de desserte d'un lotissement à venir.

Le montant de la partie à céder par la Commune a été estimé par la brigade d'évaluation de France Domaine à 50 € le mètre carré le 16 juin 2010.

Les intéressés ont fait part de leur accord sur ce prix auquel viennent s'ajouter les frais afférents à l'opération.

Par conséquent, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'approuver la cession du bien précité aux conditions sus mentionnées,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à signer les actes de cession correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A LA MAJORITE** les propositions formulées (deux voix contre – quatre abstentions).

### **7- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*rapporteur : Gaby MOULIN*

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé.

Une procédure de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle (article L 123-13 du Code de l'Urbanisme) a été engagée afin de modifier le classement d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 288, représentant une surface de 2 500 m<sup>2</sup> environ.

Ladite parcelle, figurant au plan d'occupation des sols en zone NC, a, par erreur, été reprise en zone AU2b lors de la révision du PLU de 2006.

Les formalités préalables à l'adoption de cette modification simplifiée ont été accomplies, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes :

- publicité dans la presse locale (quotidien MIDI LIBRE) le 3 mai 2010,
- affichage, le 3 mai 2010, du projet de modification à la porte de la mairie ainsi que sur les panneaux municipaux réservés à cet effet,
- mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, du 10 mai au 11 juin 2010.

Ledit projet n'ayant soulevé aucune observation, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme précitée, portant sur le classement d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 288 en zone N, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.





## **8- TRAITEMENT AERIEN CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – CAMPAGNE 2010**

*rapporteur : Jacques ARLERY*

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'entretien des plantations de pins de la Commune, un traitement aérien annuel contre la chenille processionnaire du pin s'avère nécessaire.

Le traitement est appliqué à l'aide d'un hélicoptère bi-turbine. S'agissant d'un produit biologique, aucune nocivité pour l'environnement n'est à craindre.

Le devis établi par l'Office National des Forêts mentionne un prix de 80 € hors taxes par hectare. La réalisation de l'opération devrait intervenir à l'automne, entre fin septembre et début octobre.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable au traitement aérien du territoire communal contre la chenille processionnaire du pin, conformément aux dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de survol à basse altitude par hélicoptère, qui sera délivré pour cette opération, selon la réglementation en vigueur,
- 2°) d'accepter la proposition de l'Office National des Forêts au prix de 80 € hors taxes l'hectare,
- 3°) de solliciter, pour cette opération, une aide financière du Conseil Général de l'Hérault, pour une surface à traiter de 26 ha 80 représentant un coût total de 2 564,22 € TTC.  
La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à l'attention de la collectivité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

## **9- ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES ET DE PAIEMENT DES DEPENSES AFFERENTES AUX ACTIONS REPRISES DANS LE CONTRAT « ENFANCE - JEUNESSE »**

*rapporteur : Robert TRINQUIER*

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 16 décembre 2003, le Conseil Municipal a instauré une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférentes aux actions reprises dans le contrat temps libre, devenu « contrat enfance-jeunesse ».

Le montant de l'avance doit être fixé par référence à celui de deux mois de dépenses et peut être modifié en fonction de l'évolution des besoins du régisseur.

Compte tenu des dépenses effectuées au cours des années 2003 et 2004, le montant de cette avance a été, par voie d'avenant, ramené, sur demande du comptable de la collectivité, à 500 € en 2005.

Toutefois, lors des séjours organisés durant les périodes de vacances scolaires, il est nécessaire que le régisseur puisse disposer de fonds suffisants pour pallier certaines dépenses imprévues (frais médicaux par exemple).

Par conséquent, Monsieur l'Adjoint délégué propose, après accord du comptable de la collectivité :

- 1°) d'émettre un avis favorable au projet de modification précité de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférentes aux actions reprises dans le contrat « enfance-jeunesse »,
- 2°) d'approuver le projet d'avenant n° 2 correspondant, annexé à la présente délibération,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à apporter toute modification future nécessaire au bon fonctionnement de ladite régie, après avis conforme du comptable public, par voie de décision municipale.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

## PROJET D'AVENANT N°2

**à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2003  
portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des  
recettes et le paiement des dépenses afférentes aux actions reprises dans le  
contrat temps libre (devenu « contrat enfance-jeunesse)**

La délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférentes aux actions reprises dans le contrat temps libre (devenu « contrat enfance-jeunesse) est modifiée comme suit :

*3<sup>ème</sup> paragraphe – 8<sup>ème</sup> alinéa :*

ancienne rédaction :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq cents euros (500 €) ».

nouvelle rédaction :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq cents euros (500 €) ». Deux montants d'avance (1 000 €) pourront toutefois être octroyés en fonction du flux d'activités de la régie, notamment dans le cadre de l'organisation de séjours ».

Le reste est inchangé.

Fait à JACOU, le

**Le Maire de JACOU,  
Conseiller Général du canton de CASTRIES,**

**Jean-Marcel CASTET**

## **10-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2010**

*rapporteur : Michel COMBETTES*

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle à l'assemblée qu'un crédit d'un montant de 100 174 €, destiné aux associations locales, est inscrit au budget 2010, compte 6574, dont 65 000 € restent à affecter.

Afin de permettre une ventilation individuelle d'une partie de ce crédit, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les montants à attribuer.

Afin de réaliser cette répartition, Monsieur l'Adjoint délégué propose :

- 1°) d'approuver le projet d'attributions individuelles présenté, figurant en annexe de la présente délibération,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à procéder aux versements auprès des associations bénéficiaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**VOTE CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2010****LISTES DES ASSOCIATIONS LOCALES COMMUNE DE JACOU**

	<b>VOTE CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2010</b>	OBSERVATIONS
A tout cœur ,cœurs d'enfants JACOU	200,00	
AHPAJ (amis histoire et patrimoine anciens)	750,00	
Amicale bouliste	900,00	
ARSEL ( asso retraite sportive)	400,00	
Association sportive du collège de jacou	200,00	
CCFF	200,00	
Chasseurs défenseurs de l'environnement	460,00	
Club des aînés	1 250,00	
Club taurin (LA FE DI BIOU )	600,00	
Comité de jumelage	800,00	
Comité des fêtes de jacou	600,00	
Comité d'organisation concours de la résistance	100,00	
Coop école maternelle	600,00	
couleurs du monde(parrainage inde madagascar)	200,00	
Eclaireurs EEUDF	500,00	
Ecole du chat	0,00	En attente de dossier
FCPE collège de JACOU	200,00	
FCPE école de JACOU	200,00	
Hispano française	0,00	En attente de dossier
Jacou boxing club	750,00	
Jacou Clapiers hand ball club	5 450,00	
ja Cool Cœur	200,00	
jacou karaté	400,00	
Jacou sports boules	350,00	
Les milles pattes de JACOU	250,00	
MJC Jacou	9 200,00	
Moutain bike of Jacou	750,00	
OMC Jacou	9 000,00	
OMS Jacou	8 000,00	
Orchestre harmonie Jacou (AJEM)	2 200,00	
Qwankido Jacou	650,00	
Rugby club de Jacou	4 650,00	
Sonrisas y sol de Espana	600,00	
Sporting Club	7 350,00	
Tambourin club de Jacou	600,00	
Tennis club de Jacou	2 000,00	
Union nationale des combattants	400,00	
UPSEP ( Coop école primaire)	800,00	
cadre de vie	160,00	
carrom	320,00	
jardins familiaux	500,00	
<b>TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>62 740,00</b>	

## **11-DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'E.H.P.A.D.**

### **« TERRA ROSSA » A JACOU**

*rapporteur : Jean-Marcel CASTET*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les gestionnaires de la « maison de retraite TERRA ROSSA » ont, selon une pratique courante, souhaité que le Conseil Municipal de Jacou soit représenté au sein de la Commission Administrative de l'E.H.P.A.D.

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande et de procéder, dans les formes prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de cinq représentants.

Il soumet à cet effet les propositions suivantes :

- le Maire ou son représentant,
- Ghislaine TOUPAIN, Adjointe, déléguée à l'action sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Bella DEBONO, Conseillère Municipale, déléguée aux « Seniors »,
- Patrick LASFARGUES, Conseiller Municipal, membre de la commission administrative du CCAS,
- Marie MOULIN, Adjointe, déléguée aux ressources humaines.

A l'issue des opérations de vote,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ARRETE** la liste des cinq représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative de l'E.H.P.A.D. « TERRA ROSSA » de JACOU comme suit :

- Jean-Marcel CASTET, Maire ou son représentant,
- Ghislaine TOUPAIN, Adjointe, déléguée à l'action sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Bella DEBONO, Conseillère Municipale, déléguée aux « Seniors »,
- Patrick LASFARGUES, Conseiller Municipal, membre de la commission administrative du CCAS,
- Marie MOULIN, Adjointe, déléguée aux ressources humaines.

## **12- VŒU EN SOUTIEN A LA MOBILISATION POUR LA LIBERATION D'HERVE GHESQUIERE ET STEPHANE TAPONIER, JOURNALISTES DE France 3, OTAGES EN AFGHANISTAN**

*rapporteur : Renaud CALVAT*

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que, le 29 décembre 2009, deux journalistes de France 3 en mission étaient enlevés par un groupe taliban au nord-est de Kaboul, en Afghanistan.

Plus de cinq mois plus tard, malgré l'action de nos forces armées, le lieu et les conditions de leur détention sont incertains.

Afin d'inciter le Gouvernement français à tout mettre en œuvre pour la libération de Stéphane Taponier et Hervé Ghesquière, Monsieur le Premier Adjoint propose d'adopter le projet de vœu de soutien suivant :

**« CONSIDERANT :**

**Que** deux journalistes de France 3, Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier ainsi que leurs trois accompagnateurs afghans, sont retenus en otage par les talibans, quelque part en Afghanistan, depuis le 29 décembre 2009 et que cette situation n'a que trop duré ;

**Que** les familles des deux journalistes n'en peuvent plus d'attendre ainsi que leurs proches, qu'il y a lieu d'entendre leur angoisse, de les soutenir dans ce moment difficile ;

**Que** leur situation tient au simple fait d'avoir exercé leur métier de journaliste, fait leur travail sur le terrain et que c'est tout à leur honneur ainsi qu'à celui de leur profession, d'avoir ainsi agi ;

**Qu'**il faut tout faire pour que le sort d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier ne tombe pas dans l'oubli ;

**Le Conseil Municipal de JACOU se prononce pour le soutien à la mobilisation en faveur d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier ainsi que de leurs trois accompagnateurs afghans ;**

**Soutient les initiatives du Comité de soutien pour la libération de Stéphane et d'Hervé, de Reporters sans frontières et du Club de la Presse du Languedoc-Roussillon en ce sens ;**

**Demande solennellement au Gouvernement français de tout mettre en œuvre pour permettre la libération de tous les détenus au plus vite ;**

**Demande aux radios et télévisions publiques de diffuser régulièrement le décompte des jours de détention avec le rappel des noms des détenus ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées ;